



# REGLEMENT DE BONNE CONDUITE DE L'ENFANT A L'ECOLE.

Personnes référentes :

**J. VEZINE**

Direction de l'Accueil de Loisirs

**E. PERICHON**

Responsable Service Entretien

des Locaux - Garderies

Mairie de Feytiat

**L. CHASSAGNE**

Directeur de l'école élémentaire

Mairie de Feytiat  
87220

Services périscolaires

Ecole élémentaire

Ferdinand Buisson

87220 Feytiat

## Obligations à respecter par l'enfant

### JE RESPECTE MES CAMARADES

- Je règle mes problèmes sans violence, sans insulte.
- Je ne crache pas, je ne lance pas de cailloux ou d'objet dangereux.
- J'accepte celui qui veut entrer dans le jeu et je respecte le jeu des autres.
- J'essaie de me réconcilier, de pardonner lorsque je me dispute avec un(e) camarade.
- Si je bouscule quelqu'un, je fais des excuses.
- Si un(e) camarade s'est fait mal je préviens aussitôt un adulte.
- Je ne fais d'échanges d'objets avec mes camarades.
- Je ne regarde pas par les fenêtres des toilettes ou des classes.

### JE RESPECTE LES ADULTES ET LES REGLES ETABLIES PAR EUX

- Je suis poli avec le personnel d'encadrement, d'entretien, de surveillance et je ne dis pas de gros mots, je ne fais pas de gestes grossiers.
- Dès que je pénètre dans l'enceinte de l'école, du restaurant scolaire, de l'Accueil de Loisirs, je ne peux en sortir sans l'autorisation d'un adulte.
- Je ne rentre pas dans une salle seul(e) ou sans l'autorisation et l'accompagnement d'un adulte.
- Je porte une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités (scolaires, périscolaires, extrascolaires).
- Je n'apporte pas d'objets de valeur, ni d'objets dangereux. Les jeux électroniques, smartphones, mp3, etc. ... sont interdits sauf à l'Accueil de Loisirs sous certaines conditions.

### JE RESPECTE L'ENVIRONNEMENT (LOCAUX ET ESPACES EXTERIEURS)

- Je ne salis pas les murs et les portes en y écrivant ou en y appuyant les pieds.
- Je laisse les toilettes propres, je ne gaspille pas le papier toilette. Les sanitaires ne sont pas un terrain de jeux.
- Je respecte l'environnement et je mets les papiers dans les poubelles, y compris dans les salles de classe et les salles d'activités.
- Je ne monte pas sur les bancs, ni sur le rebord des fenêtres. Je ne me suspends pas aux arbres.
- Je respecte les espaces verts et les plantations.

### JE RESPECTE LES REGLES DES JEUX

- Je n'ai pas de jeux brutaux ou dangereux.
- Je n'utilise que les ballons et les balles prêtés par les adultes (enseignants ou agents de la commune), sur les terrains prévus à cet effet. Les ballons ou les balles ramenés de la maison sont interdits.
- A la fin du temps de récréation, je pense à rendre aux adultes les ballons prêtés.
- Je n'utilise pas les structures de jeux par temps de pluie.
- Je ne monte pas sur les toboggans à l'envers.
- Je ne me suspends pas aux structures tête en bas.
- Je ne porte pas mes camarades sur mon dos ou mes épaules.
- Je peux jouer aux billes mais pas avec des « boulets » et seulement à l'extérieur.
- Je n'apporte pas de sucette à l'école ou à l'Accueil de Loisirs.

### JE RESPECTE LES TEMPS DE REPAS

- Je respecte la nourriture et je ne la gaspille pas, je respecte ceux qui la préparent et ceux qui nous accompagnent durant les repas.
- Pour que le moment du repas soit agréable, je reste calme et je parle sans crier.
- Je goûte un nouveau plat avant de dire « je n'aime pas » !

### ENFIN, PENDANT LES SORTIES ET LORS DES DEPLACEMENTS ...

- Je marche calmement sur le trottoir, sans courir, sans crier lors des déplacements à pied.
- Dans le bus, je boucle ma ceinture de sécurité, je reste assis et je ne crie pas, je ne mange pas de friandises.
- En règle générale à l'extérieur, je suis attentif et je respecte les personnes que je croise.



# REGLEMENT DE BONNE CONDUITE DE L'ENFANT A L'ECOLE.

*Personnes référentes :*

**J. VEZINE**  
Direction de l'Accueil de Loisirs  
**E. PERICHON**  
Responsable Service Entretien  
des Locaux - Garderies  
Mairie de Feytiat

**L. CHASSAGNE**  
Directeur de l'école élémentaire

Mairie de Feytiat  
87220

Ecole élémentaire

Ferdinand Buisson

Services périscolaires

87220 Feytiat

Ce règlement s'applique à l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires : « Garderies périscolaires », « Restaurant scolaire », « Accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire », mais également sur le temps scolaire placé sous la responsabilité des enseignants.

En cas de non-respect d'une des règles de la charte, l'enfant sera sanctionné en fonction de l'importance de l'écart de conduite.

**Afin de privilégier le dialogue, une régulation sera mise en place. Elle pourra conduire l'enseignant, le Directeur de l'Ecole ou le Responsable du service municipal concerné à rencontrer la famille de l'enfant pour lequel il a été constaté un écart.**

## **Une procédure particulière est mise en œuvre pour services périscolaires et extrascolaires placés sous la responsabilité de la Commune :**

### **1. La phase de régulation :**

- *Après avoir constaté un écart de conduite, l'agent de la collectivité ou l'intervenant dispensera à l'enfant responsable une sanction adaptée à la nature de sa faute,*
- *Dans un deuxième temps, l'agent du service concerné ou l'intervenant notera l'écart de conduite sur la fiche de suivi et en référera à l'encadrement,*
- *Enfin, un membre de l'encadrement pourra rencontrer la famille de l'enfant afin de l'informer sur la nature de l'écart de conduite observé et ainsi établir un dialogue.*

### **2. Si la régulation ne s'avère pas efficace :**

- **au 1<sup>er</sup> écart de conduite**, les parents reçoivent du Maire un courrier d'information et d'avertissement,
- **au 2<sup>ème</sup> écart de conduite**, les parents reçoivent du Maire une convocation afin, lors d'un entretien, de définir les améliorations à mettre en œuvre concernant le comportement de leur enfant,
- **au 3<sup>ème</sup> écart de conduite**, les parents reçoivent du Maire un courrier leur signifiant une exclusion temporaire des services périscolaires pendant 3 jours,
- **au 4<sup>ème</sup> écart de conduite**, les parents reçoivent du Maire un courrier leur signifiant une exclusion temporaire des services périscolaires pendant 5 jours.
- **au 5<sup>ème</sup> écart de conduite**, les parents reçoivent du Maire un courrier leur signifiant une exclusion définitive des services périscolaires ou extrascolaires.



Règlement de bonne conduite de l'enfant à l'école

**ACTE D'ENGAGEMENT  
DE BONNE CONDUITE DE L'ENFANT  
A L'ECOLE.**

Personnes référentes :

**J. VEZINE**  
Direction de l'Accueil de Loisirs  
**E. PERICHON**  
Responsable Service Entretien  
des Locaux - Garderies  
Mairie de Feytiat

**Mairie de Feytiat  
87220**

Services périscolaires

**Ecole élémentaire  
Ferdinand Buisson  
87220 Feytiat**

**ANNEE 2017-2018**

**L. CHASSAGNE**  
Directeur de l'école élémentaire

**L'ENFANT**

**JE M'ENGAGE**

Moi (NOM – Prénom) : .....

Élève de la classe : .....

**À respecter les obligations définies dans le « Règlement de bonne conduite de l'enfant à l'école ».**

Date :

Signature de l'enfant :

**LES PARENTS**

**MES PARENTS S'ENGAGENT**

Nous, soussignés Madame et Monsieur (NOM – Prénom) : .....

- Avons pris connaissance de l'engagement de notre enfant,
- Nous engageons à l'aider et à l'accompagner dans sa démarche de bonne conduite, et à respecter les indications contenues dans le(s) règlement(s) intérieur(s), suivant les activités choisies.

Date

Signature des parents :

**Nous vous remercions pour votre coopération  
afin d'aider votre enfant à vivre ses journées d'école  
dans les meilleures conditions.**